

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Note de présentation brève et synthétique

INTRODUCTION

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Après une expérimentation réussie, [l'article 205](#) de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024 rend obligatoire la mise en œuvre du CFU à partir des comptes de l'exercice 2026 (soit une production du CFU au plus tard au cours du 1er semestre 2027) pour toutes communes (mais également les collectivités territoriales et leurs établissements publics) qui appliquent le référentiel budgétaire et comptable M57 ainsi que pour leurs services industriels et commerciaux (SPIC/EPIC) qui produiront un CFU en conservant leur instruction propre.

Il est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Toutes les recettes et les dépenses réalisées en cours d'une année sont retracées, y compris celles qui ont été engagées mais non encore mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement).

Tous les comptes sont examinés ; qu'il s'agisse des opérations réelles entraînant encaissements et décaissements, ou des opérations d'ordre qui ne se traduisent pas par des entrées ou sorties d'argent mais qui modifient le résultat, à l'instar des amortissements générateurs d'autofinancement par exemple.

En résumé :

- Le compte financier unique est établi en fin d'exercice par la commune.
- Il est le bilan financier de la commune qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
- Il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections.
- Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles ou quelquefois pluriannuelles.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de retracer l'exécution du budget et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

Cette note apporte des informations complémentaires aux élus ainsi qu'aux administrés.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2025

Recettes de fonctionnement	4 329 623,64 €
Dépenses de fonctionnement	<u>3 404 572,94 €</u>
Résultat de l'exercice 2025	925 050,70 €
Excédent reporté 2024	650 911,51 €
SOLDE 2025	1 575 962,21 €

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

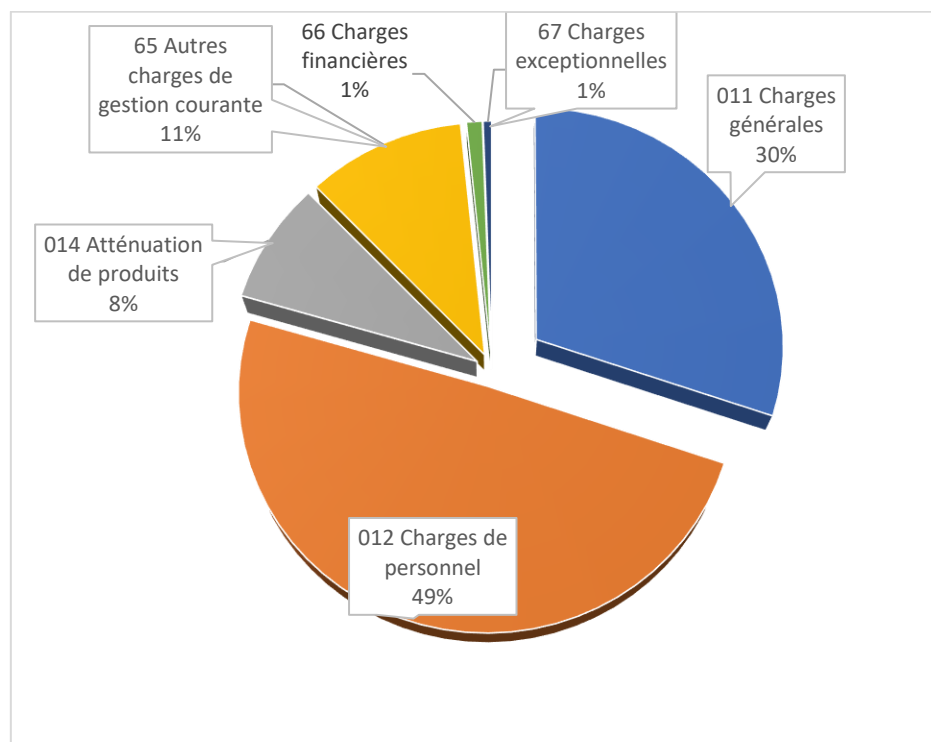
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant de l'ensemble des services municipaux.

1- Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2025 s'élèvent à 3 404 572,94 euros.

Dépenses	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
011 - Charges à caractère général	858 353,94 €	1 073 305,52 €	991 416,01 €
60 - Achats	440 429,60 €	571 959,33 €	460 246,37 €
<i>61 - Services extérieurs (entretien de bâtiments, voirie et matériel / maintenance / assurances)</i>	247 663,65 €	347 082,82 €	388 945,29 €
<i>62- Autres services extérieurs (fêtes et cérémonies, affranchissements, téléphone, internet,...)</i>	145 363,03 €	135 889,37 €	131 838,59 €
63 - Impôts et taxes	24 897,66 €	18 374,00 €	10 385,76 €
014 - Atténuations de produits	199 901,00 €	207 716,00 €	272 109,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 497 693,34 €	1 613 949,20 €	1 620 427,32 €
65 - Autres charges de gestion courante	357 424,54 €	349 355,30 €	349 103,50 €
66 - Charges financières	27 762,20 €	39 103,48 €	34 620,85 €
67 - Charges exceptionnelles	502,90 €	- €	18 529,26 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	- €	- €	190,50 €

TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement	2 941 637,92 €	3 283 429,50 €	3 286 396,44 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 692,91 €	224 968,48 €	118 176,50 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement	3 044 330,83 €	3 508 397,98 €	3 404 572,94 €



➤ Dépenses réelles de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement sont les dépenses qui correspondent à une véritable « sortie d'argent » pour la collectivité. On les différencie des opérations d'ordre qui elles ne sont qu'un jeu d'écritures interne au budget.

Entre 2024 et 2025, nous pouvons constater une stabilité des dépenses réelles de fonctionnement. Elles se distinguent ainsi :

○ Charges à caractère général :

Ces charges correspondent à toutes les dépenses courantes de la collectivité : maintenance, entretien des bâtiments, fournitures administratives, alimentation, petites fournitures d'entretien, gaz, électricité, eau, carburant, etc.

Cette année on constate une baisse des charges à caractère générale (7,63 %), ce qui démontre que le budget est maîtrisé.

○ Charges de personnel :

Les charges de personnel représentent le principal poste de dépenses réelles de la section de fonctionnement (49 %).

Ces dépenses sont stables Elles regroupent toutes les données qui se rapportent au personnel : les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, les assurances. Elles demeurent le premier poste de dépense pour la commune. Cette charge est atténuée par le remboursement des salaires des agents en maladie, le remboursement représente un montant de 47 753,85 € pour l'année 2025 et fait donc baisser les charges de personnel à 1 572 673,47 € pour cette année. En conclusion, la commune, malgré une légère hausse due à la revalorisation du point d'indice, à l'avancement de grade de certains agents et le recrutement d'un emploi aidé pour la médiathèque, maîtrise les dépenses de personnel.

Les dépenses liées à la médecine du travail s'élèvent 2 917 €. Les dépenses liées à l'action sociale (CNAS) s'élèvent à 9 724 €.

- **Les autres charges de gestion courante**

Elles représentent 11 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre retrace, entre autre, le versement des indemnités et cotisations des élus de la commune et leur formation pour 102 539,40 € ; les subventions de fonctionnement aux associations pour 110 806,70 € ; les contributions obligatoires à divers organismes (SIVU fourrière de Guérande, SIVU La Roche Bernard, ADS, convention eaux de baignade, espace autonomie Est Morbihan, convention école privée) pour 100 937,29 € ; le virement de la commune vers le budget du CCAS pour 5 000 € ; autres charges diverses pour 2 971,89 € (droit d'auteur, licence badge entrée bâtiments communaux).

Cette année, la commune a dû admettre seulement 0,90 € de créances en non-valeur.

- **Les atténuations de produits**

Ce chapitre correspond essentiellement au reversement de la commune à Cap Atlantique au titre des attributions de compensation du fait des transferts de compétences et à la participation de la commune au Fond de péréquation intercommunal et communal qui est un mécanisme qui repose sur le prélèvement d'une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux et communes isolées et leur reversement à des ensembles intercommunaux et communes moins favorisées.

- **Les charges financières**

Ce chapitre comprend les remboursements des intérêts de la dette et représente 1 % des dépenses de fonctionnement. On peut noter une diminution de 0,07 % en 2025 par rapport à 2024 car la commune n'a pas contracté un nouvel emprunt et par conséquent continue son désendettement.

- **Les charges exceptionnelles**

Ce chapitre comprend les charges exceptionnelles comme les annulations de titre sur exercices antérieurs.

○ **Les opérations d'ordre de transfert entre sections**

Le montant inscrit à ce chapitre ne correspond pas à des dépenses réelles. Il s'agit de la dotation aux amortissements des immobilisations de la commune et diverses sorties de biens (charges en section de fonctionnement et recette en section d'investissement).

2- Recettes de fonctionnement

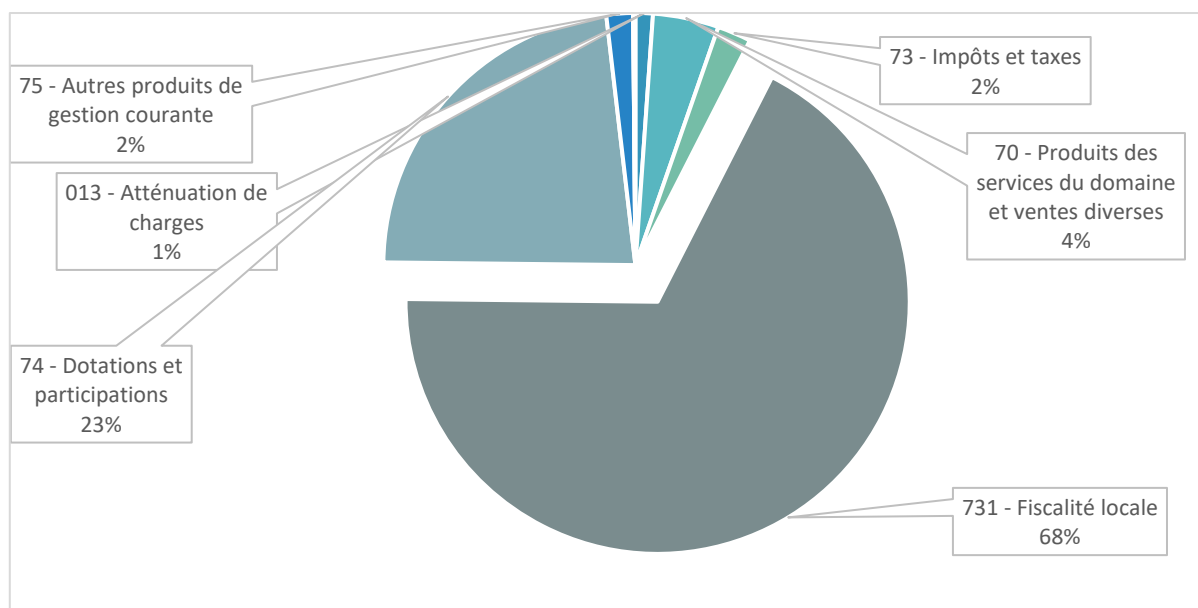
Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'Etat et participation d'autres collectivités dont la dotation globale de fonctionnement (DGF)
- Les produits des services

Elles correspondent à une véritable « rentrée d'argent » pour la collectivité. On les différencie des opérations d'ordre qui elles ne sont qu'un jeu d'écritures interne au budget.

Recettes	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
013 - Atténuation de charges	39 277,07 €	83 135,57 €	47 753,85 €
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	135 215,08 €	210 907,24 €	180 770,21 €
73 - Impôts et taxes	123 555,47 €	126 785,57 €	92 658,13 €
731 - Fiscalité locale	2 532 420,84 €	2 808 818,89 €	2 897 541,24 €
74 - Dotations et participations	949 621,68 €	995 540,96 €	983 826,03 €
75 - Autres produits de gestion courante	58 152,43 €	84 543,88 €	73 150,76 €
76 - Produits financiers	16,83 €	25,67 €	25,25 €
77 - Produits exceptionnels	2 942,14 €	77 491,62 €	6 154,25 €
78 - Reprise s provisions semi-budgétaires	- €	- €	- €
TOTAL Recettes réelles de fonctionnement	3 841 201,54 €	4 387 249,40 €	4 281 879,72 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	68 994,89 €	123 461,37 €	47 743,92 €
TOTAL Recettes de fonctionnement	3 910 196,43 €	4 510 710,77 €	4 329 623,64 €

Pour information l'excédent reporté de 2024 au chapitre 002 est de 650 911,51 €



○ **Produits « exceptionnels »**

Concerne les produits financiers, l'enregistrement des cessions d'immobilisations (vente d'immeubles), les mandats annulés sur les exercices antérieurs, ainsi que les produits exceptionnels (remboursement de sinistres).

De la même manière, le chapitre 013 « atténuations de charges » doit être analysé avec précaution : il correspond au remboursement par notre assurance des arrêts de travail du personnel. Il ne s'agit donc pas d'une « véritable recette » mais d'un remboursement pour les absences.

○ **Produits des services du domaine et ventes diverses**

Ces recettes proviennent essentiellement des inscriptions à la cantine, des redevances d'occupation du domaine public, des concessions cimetière.

○ **Dotations, subventions et participations**

Ce chapitre comprend essentiellement les dotations en provenance de l'Etat : dotation globale de fonctionnement (DGF), dotation de solidarité rurale (DSR) ainsi que des dotations du SDIS.

○ **Impôts et taxes**

Ce chapitre représente environ 70 % des recettes réelles de fonctionnement et provient essentiellement de la fiscalité locale, du produit des droits de place des marchés (71 150,48 €), de la taxe de séjour (277 519,76 €) et, également pour la première année car la commune a été reconnue « station de tourisme » par arrêté du Préfet en date du 20 août 2025, des produits de la taxe additionnelle et des droits de mutation pour un montant de 105 998 €.

- **Résultat de fonctionnement reporté**

Le résultat de fonctionnement reporté ne constitue pas une recette réelle de fonctionnement. Comme son nom l'indique, il s'agit simplement de l'excédent de fonctionnement de l'année n-1 qui est reporté en recettes pour l'année n.

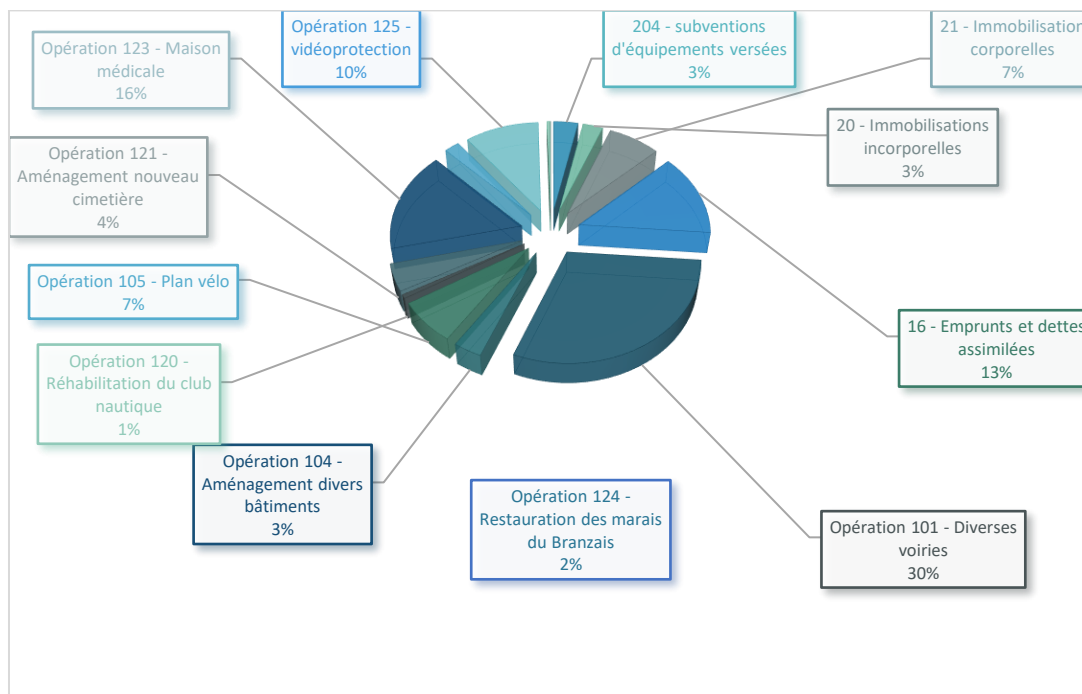
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025

Recettes d'investissement	2 182 735,10 €
Dépenses d'investissement	<u>2 118 242,50 €</u>
Résultat de l'exercice 2025	64 492,60 €
 Déficit reporté 2024	 - 705 195,12 €
 SOLDE	 - 640 702,52 €
 Reste à réaliser 2025	 159 643,99 €
 SOLDE 2025	 - 481 058,53 €

1- les dépenses d'investissement

	BP 2025	CFU 2025
204 - subventions d'équipements versées	65 369,00 €	65 369,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	89 996,00 €	53 456,71 €
21 - Immobilisation corporelles	459 000,00 €	140 183,86 €
26 - participation et créances rattachées	1 000,00 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	270 000,00 €	263 092,60 €
Opération 101 - Diverses voiries	617 223,57 €	594 824,08 €
Opération 102 - Défense contre la mer	220 000,00 €	- €
Opération 104 - Aménagement divers bâtiments	110 000,00 €	64 107,48 €
Opération 105 - Plan vélo	138 058,82 €	137 744,00 €
Opération 110 - Travaux éclairage public	145 447,44 €	76 574,22 €
Opération 120 - Réhabilitation du club nautique	20 000,00 €	12 342,22 €
Opération 121 - Aménagement nouveau cimetière	100 000,00 €	87 942,00 €
Opération 123 - Maison médicale	496 369,05 €	322 369,19 €
Opération 124 - Restauration des marais du Branzais	41 500,00 €	40 530,00 €
Opération 125 - vidéoprotection	235 000,00 €	198 116,78 €
Opération 126 - couverture du marché	34 880,00 €	8 160,00 €
Opération 127 - réhabilitation de la caserne des pompiers	194 200,00 €	4 520,00 €
Opération 128 - Réhabilitation bâtiment ex-mairie	30 000,00 €	500,00 €
TOTAL Dépenses réelles d'investissement	3 268 043,88 €	2 069 832,14 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00 €	47 743,92 €
041 - Opérations patrimoniales	666,44 €	666,44 €

020 - Dépenses imprévues (investissement)	- €	- €
001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté	705 195,12 €	- €
TOTAL Dépenses d'ordre d'investissement	785 861,56 €	48 410,36 €
TOTAL	4 053 905,44 €	2 118 242,50 €



Les dépenses d'investissement pour l'année 2025 peuvent se diviser en quatre familles :

- Le remboursement du capital d'emprunt pour 263 092,50 €
- La reprise du déficit d'investissement de l'année n-1 pour 705 195,12 €
- Les attributions de compensation versées à Cap Atlantique : 65 369 €
- Les investissements réels réalisés dans l'année pour 1 741 370,54 € (hors capital de remboursement de la dette) soit un total de dépenses d'investissement réel, en incluant le remboursement du capital de la dette, de 2 004 463,14 €.

○ **Les principaux investissements 2025 :**

- Divers petits équipements
- Nouvelle sonorisation pour la salle polyvalente Petit Breton
- Achat d'un véhicule Renault Master pour les services techniques
- Rachat du bâtiment ex-pharmacie
- Renouvellement de poteaux incendie
- Programme de voirie 2025 – plan vélo
- Enfouissement de réseaux
- Révision du plan local d'urbanisme
- Vidéoprotection
- Maison de santé
- Mise en place de panneaux photovoltaïques sur la maison de santé

- Clôture du nouveau cimetière

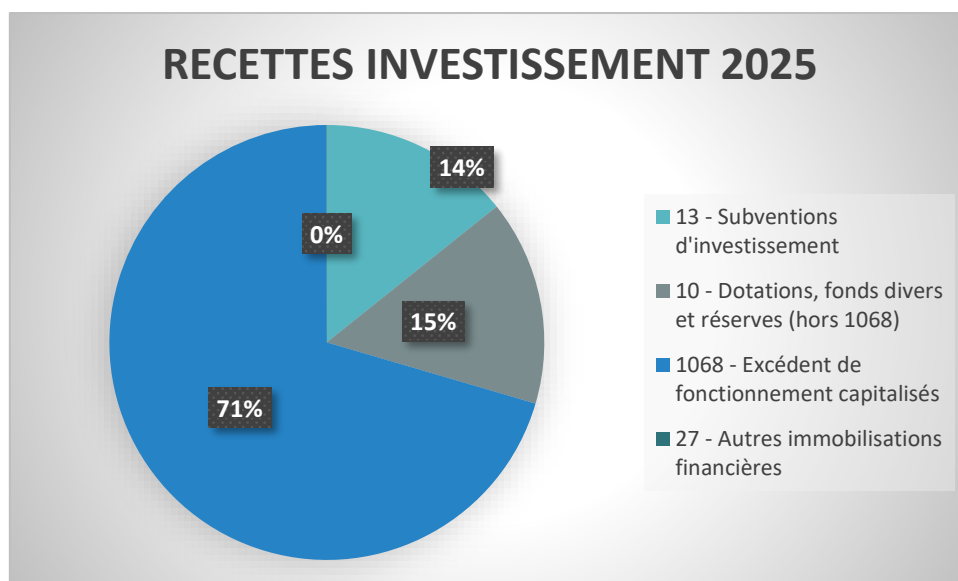
2- les recettes d'investissement

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (taxe d'aménagement) et les emprunts.

Pour l'année 2025, les recettes d'investissement s'élèvent à 2 182 735,10 €. Elles comprennent principalement :

- **Les recettes réelles :**
 - Le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) et taxe d'aménagement (10): 315 283,31 €
 - Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 1 453 716,57 €
 - Les subventions d'investissement : 294 292,28 €
- **Les recettes d'ordre :**
 - Opérations d'ordre transfert entre sections : 118 176,50 €
 - Opérations patrimoniales : 666,44 €

Recettes	BP 2025	Réalisé 2025
13 - Subventions d'investissement	701 992,30 €	294 292,28 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €
TOTAL Recettes d'équipement	701 992,30 €	294 292,28 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	299 999,13 €	315 283,31 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés	1 453 716,57 €	1 453 716,57 €
27 - Autres immobilisations financières	- €	600,00 €
TOTAL Recettes financières	1 753 715,70 €	1 769 599,88 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 092 920,01 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	114 610,99 €	118 176,50 €
024 - Produits de cession	390 000,00 €	- €
041 - Opérations patrimoniales	666,44 €	666,44 €
Total des recettes d'ordre	1 598 197,44 €	118 842,94 €
TOTAL	4 053 905,44 €	2 182 735,10 €



III – LA GESTION DE LA DETTE

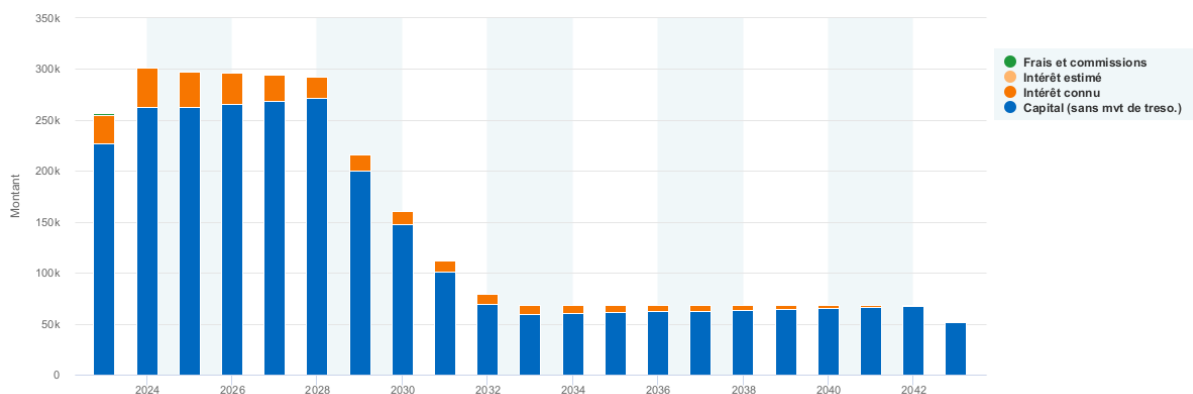
L'encourt de dette au 31 décembre 2025 se répartit en 6 emprunts :

Organisme prêteur	Montant du contrat	Date de début	Date de fin	Indexation
Crédit Agricole du Morbihan	500 000,00 €	30/04/2010	15/12/2029	Taux fixe à 4,00%
Crédit Agricole du Morbihan	600 000,00 €	19/12/2016	05/01/2032	Taux fixe à 1,00%
Crédit Agricole du Morbihan	650 000,00 €	26/05/2015	25/11/2030	Taux fixe à 1,50%
Caisse des Dépôts et Consignations	400 000,00 €	29/01/2009	10/02/2029	Taux fixe à 4,47%
Crédit Mutuel Loire-Atlantique, Centre Ouest	750 000,00 €	26/11/2018	25/11/2028	Taux fixe à 0,83%
Crédit Mutuel Loire-Atlantique, Centre Ouest	1 200 000,00 €	16/10/2023	25/07/2043	Taux fixe à 1,35 %

L'état d'endettement s'élève à 2 009 723.07 € au 31 décembre 2025 soit 469 € par habitant (population DGF strate 3 500 à 5 000 habitants – année de référence 2024). La moyenne de l'endettement s'élève à 670 € par habitant pour les communes de même strate, à 719 € par habitant dans le département du Morbihan et à 917 € par habitant au niveau national.

Pour l'année 2025, le montant du remboursement en capital de la dette (chapitre 16) s'élève à 263 092,60 € ; le montant du remboursement des intérêts d'emprunt (chapitre 66) est de 34 620,85 €.

Il est à noter que la dette de la commune est classifiée A1 sur la charte de Gissler. Cela signifie que la commune bénéficie d'un taux fixe simple en indices en euros (emprunt sûr).



IV – RESULTATS FINANCIERS

Résultats d'exécution Fonctionnement			
	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	3 910 196,43 €	4 510 710,77 €	4 329 623,64 €
Dépenses de fonctionnement	3 044 330,83 €	3 508 397,98 €	3 404 572,94 €
Résultat de l'exercice	865 865,60 €	1 002 312,79 €	925 050,70 €
Report de l'année n-1	1 817 783,81 €	1 102 315,29 €	650 911,51 €
Résultats de clôture	2 683 649,41 €	2 104 628,08 €	1 575 962,21 €

Résultats d'exécution Investissement			
	2023	2024	2025
Recettes d'investissement	2 649 623,92 €	2 747 508,68 €	2 182 735,10 €
Dépenses d'investissement	2 674 749,63 €	3 331 461,89 €	2 118 242,50 €
Résultat de l'exercice	-25 125,71 €	-583 953,21 €	64 492,60 €
Report de l'année n-1	- 96 116,20 €	-121 241,91 €	-705 195,12 €
Résultats de clôture	-121 241,91 €	-705 195,12 €	-640 702,52 €

VI – LES NIVEAUX D'ÉPARGNE

L'analyse financière accorde une place centrale à la constitution des épargnes, principal indicateur des capacités de financement, dont le niveau conditionne celui des investissements.

Le raisonnement en flux réels et opère quelques retraitements comptables. Ainsi, les recettes de fonctionnement sont expurgées des produits exceptionnels constitués des cessions d'immobilisations, l'analyse les considère comme des recettes patrimoniales.

Evaluation de l'autofinancement			
	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	3 841 201,54 €	4 387 249,40 €	4 281 879,72 €
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	2 941 637,92 €	3 283 429,50 €	3 286 396,44 €
Capacité d'autofinancement (CAF) brute	899 563,62 €	1 103 819,90 €	995 483,28 €
Remboursement de la dette en capital	227 532,52 €	262 520,72 €	263 092,60 €
CAF nette	672 031,10 €	841 299,18 €	732 390,68 €
Taux d'épargne brute	23,42%	25,16%	23,25%

*capacité d'autofinancement

L'épargne de gestion (= RRF-DRF) :

L'épargne de gestion est traditionnellement le premier indicateur d'épargne.

Cet indicateur est égal à la différence entre les Recettes Réelles de Fonctionnement de l'exercice (hors excédent reporté et hors mouvement d'ordre) et les Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'exercice, hors travaux en régie et hors charges d'intérêts.

Cet indicateur mesure la capacité de la collectivité à dégager, sur sa section d'exploitation, un solde positif destiné d'une part à l'annuité de la dette, et d'autre part à financer les nouveaux investissements.

On constate une légère diminution de l'épargne de gestion due essentiellement à l'augmentation des attributions de compensation versée à CapAtlantique La Baule Guérande Agglo dans le cadre de la mutualisation.

L'épargne brute ou CAF brute (=épargne de gestion – charges d'intérêts) :

L'épargne brute constitue le deuxième indicateur d'épargne. Elle est aussi appelée « capacité d'autofinancement brut ».

Elle correspond à l'excédent des Recettes Réelles de Fonctionnement sur les Dépenses Réelles de Fonctionnement, hors travaux en régie.

Elle est en général affectée à la couverture d'une partie de dépenses d'investissement et par priorité au remboursement de la dette, et pour le surplus, aux dépenses d'équipements.

L'épargne brute conditionne le degré de solvabilité » de la collectivité. En effet, l'indicateur le plus pertinent de l'endettement d'une collectivité consiste à mettre en évidence sa capacité à se désendetter.

Le taux d'épargne (rapport entre épargne brute et recettes réelles de fonctionnement) est de 23,25 %. Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est admis qu'un ratio de 8 % à 15 % est satisfaisant. Ce ratio est à comparer à celui de 2024 qui est de 25,16 %.

L'épargne brute couvre le remboursement du capital des emprunts.

 L'épargne nette (=épargne brute – remboursement de la dette) :

L'épargne nette constitue le troisième indicateur d'épargne. Elle est égale à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette.

Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

VII - RESULTATS DE CLOTURE 2025

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		650 911,51€	705 195,12 €		54 283,61 €	
Opérations de l'exercice	3 404 572,94 €	4 329 623,64 €	2 118 242,50 €	2 182 735,10 €	5 522 815,44 €	6 512 358,74 €
TOTAUX	3 404 572,94 €	4 980 535,15 €	2 823 437,62 €	2 182 735,10 €	5 577 099,05 €	6 512 358,74 €
Résultats de clôture		1 575 962,21 €	640 702,52 €			935 259,69 €
Restes à réaliser			215 070,61 €	374 714,60 €		159 643,99 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 575 962,21 €	481 058,53 €			1 094 903,68 €

Le résultat de clôture reprend les réalisations de l'année 2025 et les résultats de l'année précédente. Le résultat final est la somme du résultat de clôture et des restes à réaliser.

Ces résultats seront repris dans le budget primitif 2026.

VII – RATIOS QUI CONCOURENT AU CALCUL DU SCORE EXAMINE PAR LA DGFIP

1. **Le Coefficient d'autofinancement courant (CAC) : 0.828**

Il est calculé ainsi : charges réelles + remboursement de la dette / produits réels. Il mesure le poids des charges et du remboursement en capital de la dette par rapport aux produits réels. Plus il est faible, mieux c'est, avec 0.828 c'est très bien. Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1 pendant 2 ans.

2. Le ratio de rigidité des charges structurelles : 0.410

Ce ratio se calcule de la façon suivante : (charges de personnel + contingents participations + intérêts de la dette) / produits réels de fonctionnement. Par ce ratio, il s'agit de mesurer la part des recettes réelles de fonctionnement mobilisée par les seules dépenses incompressibles ou tout du moins rigides que sont le personnel, la charge de la dette (dépenses obligatoires) et les contingents et participations, auxquels doit faire face la collectivité. Le coefficient doit être le plus faible possible concernant le poids des charges structurelles par rapport aux produits de fonctionnement. Le seuil d'alerte est à 1 avec 0.410 le ratio de la commune est excellent.

3. Le ratio d'endettement : 0.530

Ce ratio se calcule de la façon suivante : encours de la dette au 31 décembre / produits réels de fonctionnement. Ce ratio représente le poids de l'encours de la dette sur les produits de fonctionnement réels et permet de déterminer le temps qu'il faudrait à la commune pour solder l'intégralité de sa dette, en employant la totalité de ses produits pour l'éteindre. La commune consacre environ 7 mois de produits pour rembourser la dette, ce qui est bon. Le seuil d'alerte est à 1.

4. Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) : 0.51

Ce ratio se calcule de la façon suivante : produits des 4 taxes / potentiel fiscal. Ce ratio cherche à mesurer la pression fiscale et vise à comparer les taux appliqués à l'échelle locale avec les taux nationaux. Avec un taux de 0.51 la commune dispose d'une marge de manœuvre en matière fiscale si l'on applique les taux nationaux aux bases de la commune. Plus on se rapproche de 1 ou supérieur à 1 moins les marges de manœuvre existent.

5. La capacité de désendettement : 2.00

Elle se définit comme le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute ; cette dernière correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent au total des charges nettes de l'exercice entraînant des mouvements réels au sein de la section de fonctionnement. Elles correspondent aux opérations budgétaires comptabilisées dans les comptes de classe 6, à l'exception des opérations d'ordre budgétaire, et excluent en totalité les valeurs comptables des immobilisations cédées, les différences (positives) transférées en investissement et les dotations aux amortissements et provisions. L'encours de dette assimilées, à l'exception des intérêts courus et des primes de remboursement des obligations.

Il faut environ 2 ans de CAF brute pour rembourser la dette de la commune. Le niveau acceptable s'étend jusqu'à 7 ans.